

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 75-1779/SG/IAM portant interdiction de séjour .

n° 75-1779/SG/IAM

Ministère

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES AFFAIRES MUSUL-
MANS

Date de publication

18 septembre 1975

Numéro JO

n° 19 du 10/10/1975

Date du numéro

10 octobre 1975

TEXTE INTÉGRAL

Le séjour dans le District de Djibouti et dans les cercles de Tadjoura et d'Obock est interdit à M. Kamil Mohamed Aden, né vers 1954 à Randa (TFAI) condamné le 10 octobre 1974 par le Tribunal Supérieur d'Appel de Djibouti à 1 an de prison et à 3 ans d'interdiction de séjour, pour vol, écroué le 27 août 1974, libéré le 27 août 1975.